

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020-141 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat avec M. Philippe Candeloro à travers CANDELORO ISM,

Considérant l'intérêt pour la ville de Dreux de s'adjoindre les services et les compétences de M. Philippe Candeloro dans le cadre du projet de la patinoire à Dreux.

DÉCIDE

Article 1 : de valider le projet de contrat joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser la signature du dit contrat pour un montant de 39 900 € HT.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération, et à Monsieur Philippe Candeloro.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dreux, le **08** JUIL. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le **08** JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220708-DEC2022-113-AU
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022